

Formulaire de demande d'accès aux documents

Toute personne, physique ou morale, a accès aux documents en possession des institutions publiques, sauf exception prévue ou réservée par la loi (art. 24 al. 1 LIPAD).

La demande d'accès aux documents n'est en principe soumise à aucune exigence de forme. Elle n'a pas à être motivée, mais elle doit contenir des indications suffisantes pour permettre l'identification du document recherché. En cas de besoin, l'institution requise peut demander qu'elle soit formulée par écrit. Le droit d'accès s'exerce par la consultation sur place et l'obtention de copies des documents.

A remplir par la personne requérante (personne physique ou morale)

Nom(s) et prénom(s) ou raison sociale : _____

Adresse du domicile ou du siège : _____

Document(s) au(x)quel(s) l'accès est demandé :

Lieu et date : _____

Signature : _____

A transmettre par courriel à juridique.sis@sisge.ch

A l'att. de Madame Deborah Stenghel, conseillère LIPAD